

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244

---

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier

---

---

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que dans le cadre du projet du Boisé dans un Grand Jardin, la ville de Mercier a obtenu le financement pour l'acquisition des lots 6 568 810 et 6 331 901 dans le cadre du Programme d'aide financière de la Trame verte et bleue de la CMM;

ATTENDU que les lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM;

ATTENDU que le site visé doit avoir une affectation de type *conservation* au schéma d'aménagement dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur;

ATTENDU que le site est identifié dans le RCI numéro 2022-96 de la CMM ;

ATTENDU que le site a une valeur écologique élevée notamment par la présence de plusieurs types de milieux naturels;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Mercier, par sa résolution numéro 2023-05-302, demande à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement révisé afin que les lots acquis ou convoités pour le projet du Boisé dans un Grand Jardin soient visés par une affectation de type *conservation*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 244 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 25 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par  
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 244 tel que reproduit ci-après :

---

Projet de règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier

---

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 244 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier.

## ARTICLE 2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1a – Dynamique » sur le territoire de la Ville de Mercier.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1a – Dynamique (A1a-59.1) » sur le territoire de la Ville de Mercier.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

CHRISTIAN OUELLETTE  
Préfet

---

GILLES MARCOUX  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 25 octobre 2023  
Adoption du projet de règlement : 25 octobre 2023  
Consultation publique : 22 novembre 2023  
Avis du ministre sur le projet :  
Adoption du règlement le :  
Avis du ministre le :  
Avis de la CMM le :  
Entrée en vigueur le :